

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE DOZULE

Date de convocation :

13 Juin 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt Juin à dix-neuf heures trente minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sophie GAUGAIN, Maire.

Nombre de :

Présents : 16

Absents : 3

Votants : 18

Exprimés : 18

Etaient Présents : Mme GAUGAIN, Maire

Mmes KICA, VOLLAIS, Mrs WALTER ; Adjoint

Mmes ADAM, BRUNET, D'OLEON, GAUDIN, GUILLEMOT, JUMELIN, Mrs BAYLE, FOUCHER, LAURENT, MARIE, MAYEUR et VAUVARIN.

Absents excusés : Mme CHRETIEN, Mrs VALLEE et TORRES.

Mr TORRES donne pouvoir à Mme KICA.

Mr VALLEE donne pouvoir à Mme VOLLAIS.

Secrétaire de séance : Mme D'OLEON.

Le procès-verbal de la séance du 16/05/14 est approuvé.

N° 1 – DESIGNATION DES DELEGUES ET DE LEURS SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES :

Voir procès-verbal joint en annexe.

N° 2 – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION A N° 536 :

Madame KICA, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que l'Etat envisage de céder un immeuble, cadastré section A n° 536, situé en bordure de la route départementale 142, pour une contenance de 510 m² et pour un prix de 300 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section A n° 536, pour une contenance de 510 m² et au prix de 300 €,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à cette acquisition.

N° 3 – PARTELIOS : TRANSFERT DE PROPRIETE LOTISSEMENT DU LIEU BARON :

Madame KICA, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que lors du bornage du Lotissement du Lieu Baron en 1994, il y a eu des erreurs de bornage, qu'il convient de régulariser.

Il s'agit des transferts suivants :

Rétrocession de la Commune vers Partélios	Rétrocession de Partélios vers la Commune
AH 139 (543 m ²)	AH 133 (29 m ²)
AH 141 (636 m ²)	AH 160 (21 m ²)
AH 142 (197 m ²)	AH 162 (30m ²)
AH 143 (98 m ²)	AH 164 (14 m ²)
AH 144 (55 m ²)	AH 156 (112 m ²)
AH 145 (47 m ²)	AH 157 (236 m ²)
AH 146 (112 m ²)	
AH 147 (9 m ²)	

Rétrocession de la Commune vers Mme MASSON
AH 158 (56 m ²)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte les transferts sus-énoncés,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à ces transferts.